



Contrat de pension/prestations Écurie NOTTEAU



Entre M./Mme ou l'entreprise
représentée par

Et l'entreprise EARL NOTTEAU - 13 rue des Fontaines - 61310 Le Bourg Saint Léonard

Mail : notteualban@orange.fr - Site : www.ecurienotteau.fr - ecurienotteau

Téléphone : Julie : 06 08 54 36 78 - Alban : 06 74 16 49 91

N° TVA intracommunautaire FR6950444987700027

Nom et prénom du propriétaire/client

Adresse de facturation

Téléphone/Portable/E-mail

Numéro de licence du cavalier À renouveler : Oui / Non

Nom du cheval N° SIRE du cheval

Date et nom du dernier vermifuge

Chemise printemps + couverture de boxe hiver fourni par le propriétaire

Formule chemise + couverture des écuries avec nettoyage 150 €/an

Date de début de la prestation Date de fin (si connue)

- Facturation hors contrat :
- Maréchaux Ferrants : Maxime Huet (06 87 81 92 83) & François Halbout (06 50 94 19 95)
 - Vétérinaires : Clinique d'Argentan (02 33 36 10 10) & Clinique vétérinaire de Cussy : Thibault Scribe (02 31 22 52 98)
 - Dentiste Equin : Théo Ribo (06 45 88 25 31)

Précisez si vous souhaitez l'intervention d'un autre professionnel :

.....

Cochez la prestation (tous nos prix sont indiqués TTC, TVA 20 % sauf mention) :

*1/2 du prix HT pension hébergement ou séance d'enseignement = TVA 20 %
1/2 du prix HT utilisation des installations = TVA 5,5 %

Supplément copeaux : 180 € TTC/mois

PENSION PRÉ & STABU/MOIS	PRESTATIONS	PENSION VALORISATION/MOIS
<input type="checkbox"/> Pré simple 195 € TTC (TVA 20 %) <input type="checkbox"/> Accès installations 3/semaine 120 € (TVA 5,5 %) <input type="checkbox"/> Accès installations 6/semaine 220 € (TVA 5,5 %)	<input type="checkbox"/> Acte de poulinage 330 € (TVA 10%) (hors pension annuelle) <input type="checkbox"/> Enseignement/travail à la séance : 30 € si cheval en pension, 40 € si cheval extérieur <input type="checkbox"/> Coaching en compétition 15 €/parcours	<input type="checkbox"/> Débouillage 600 € HT - 720 € TTC (au prorata du nombre de jours) <input type="checkbox"/> Cheval de 3-4 ans 650 € HT - 780 € TTC <input type="checkbox"/> Cheval de 5-6 ans 700 € HT - 840 € TTC <input type="checkbox"/> Cheval d'âge 750 € HT - 920 € TTC
<input type="checkbox"/> Pension stabu en individuel 12 €/jour <input type="checkbox"/> Pension stabu en collectif (hivernage) 300 € puis pré - date selon météo 180 € (TVA 5,5% si poulinière ou reproducteur)	<input type="checkbox"/> Tonte simple 80 € <input type="checkbox"/> Tonte complète 100 €	Inclus dans les pensions valorisation : déplacement inf à 150 km et tonte hors tranquillisation
<input type="checkbox"/> Poulinière pleine et suivée 275 € (TVA (5,5%)) <input type="checkbox"/> Poulinière non suivée 250 € (TVA 5,5%) (hors frais vétérinaire - inclus mise à la repro + poulinage)	<input type="checkbox"/> Utilisation de la carrière 12 €/par cheval	
PENSION PROPRIÉTAIRE/MOIS *	<input type="checkbox"/> Licence (mineur) 25 € / <input type="checkbox"/> Licence (majeur) 36 € <input type="checkbox"/> Frais de déplacement 0,4 €/km	Frais de concours
<input type="checkbox"/> Pension 5 sorties/semaine hors WE et jours fériés (paddock ou tapis roulant) 595 € <input type="checkbox"/> Pension simple 525 €	PENSION PARTICULIERE	<input type="checkbox"/> Frais d'engagement et de location des boses sur votre compte : N° Engageur : Mdp : <input type="checkbox"/> Refacturation par l'EARL Notteau
<input type="checkbox"/> Pension propriétaire 4 sorties/semaine hors WE et jours fériés (paddock ou marcheur) avec coaching 4 séances/mois 645 € <input type="checkbox"/> Pension propriétaire 4 sorties/semaine hors WE et jours fériés avec coaching et concours inclus (2 par mois) 675 €	Redevance : 30 % des gains sauf en cas de pension particulière (facturé au 30/09)
Commission vente 10 % du prix du cheval vendu (sauf en cas de pension particulière)		

Date, lieu et signature (faire précéder de la mention « Lu et approuvé » et parapher les 2 pages) :

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

Article 1 : Objet et conditions d'entrée

L'EARL Notteau s'engage, par le présent contrat, à prendre soin du cheval désigné ci-dessus en bon père de famille et à tout mettre en œuvre pour la meilleure mise en valeur de sa carrière (obligation de moyens).

Pour son arrivée ainsi que pour son départ, le cheval est transporté sous l'entière responsabilité du propriétaire. Le cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

Indiquez ci-dessous le dernier vermifuge effectué ainsi que la date :

Le propriétaire reconnaît être pleinement responsable de toute épidémie/contamination engendrée par son cheval et sait qu'à ce titre, il encourt d'avoir à supporter la charge intégrale des frais vétérinaires liés à l'épidémie s'il n'a pas immédiatement et à la demande de l'exploitant fait les soins nécessaires au sujet concerné.

Le propriétaire a remis à cette date le livret signalétique du cheval. Il s'engage à fournir le matériel nécessaire à l'entretien du cheval, en particulier les couvertures pour les périodes d'été et d'hiver. L'idéal est de les faire broder à vos initiales.

Listez ci-dessous le matériel mis à disposition :

Article 2 : Les tarifs et le paiement

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une révision le 1^{er} octobre de chaque année pour la saison suivante. Chaque propriétaire en sera informé par courrier au cours du mois de septembre. Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur en début du mois de pension concerné.

La facture du mois en cours est envoyée entre le 1^{er} et le 10 et doit être payée avant le 30 de chaque mois. Dans le cas où le cheval est en copropriété, chaque signataire reconnaît être solidairement responsable des frais de pension-travail envers l'EARL Notteau.

Article 3 : Les conditions de pensions

La pension pré comprend le logement en prairie clôturée lorsque c'est nécessaire, l'alimentation gérée en fonction des besoins de chaque cheval en apportant les quantités nécessaires en foin et en aliment notamment lors des périodes où les surfaces enherbées en suffisent plus. Les frais de mise à la reproduction (suivi gynécologique, frais de saillie, identification du poulain...) sont à la charge du propriétaire. La pension pré/box inclut une rentrée au box lors des intempéries.

La pension propriétaire comprend l'hébergement en box paillé, la nourriture distribuée en 2 rations par jour et la distribution de foin deux fois par jour. Les sorties par le personnel de l'écurie sont comprises selon la formule choisie précédemment.

La pension valorisation comprend l'hébergement en box paillé, la nourriture distribuée en 2 rations par jour et la distribution de foin deux fois par jour ainsi que le dressage et l'entraînement du cheval. Le propriétaire s'engage à prévenir la semaine précédant les jours de sortie par lui-même. Les frais de concours (les engagements, les locations de box si nécessaires) sont à la charge du propriétaire.

La pension particulière correspond à la prestation d'une des trois pensions (pension pré, pension propriétaire ou pension valorisation). Le tarif est fixé d'un accord commun en fonction du pourcentage sur la vente du cheval et/ou sur la redevance des gains. En cas de non respect du contrat et/ou du retrait du cheval avant la vente, le propriétaire ou le client sera redevable du prix total de la prestation indiquée dans la case « pension valorisation » (correspondant à l'âge du cheval) de la date d'arrivée à la date de départ du cheval.

Article 4 : Les conditions des prestations

Les différentes aires de travail sont accessibles à condition de les restituer à la fin du travail dans leur état initial (obstacles remontés, salle de soin nettoyée, évacuation des crottins). Si lors de l'utilisation de la carrière ou des infrastructures le matériel est endommagé par la personne bénéficiant de cette prestation ou un de ses accompagnateurs, la personne sera tenue de rembourser la facture de réparation ou le cas échéant de remplacer le matériel.

Article 5 : Les conditions d'assurance

L'EARL Notteau est titulaire d'un contrat d'assurance en Responsabilité Civile auprès de Pacifica Crédit agricole. Le propriétaire doit obligatoirement prendre à sa charge l'assurance en responsabilité civile de son cheval. L'assurance mortalité reste facultative.

Dans les cas où un dommage surviendrait au cheval, la responsabilité du gardien ne pourra être engagée sauf en cas de faute lourde pour laquelle le gardien est couvert dans le limite de 15 000 € par cheval et le propriétaire renonce à tout recours au-delà de la valeur garantie. Dans le cas où le gardien se charge du transport du cheval, les conditions d'assurance de la pension sont étendues au transport.

Une sellerie est mise à la disposition des propriétaires. Le matériel entreposé y est sous sa propre responsabilité. L'écurie ne serait être tenu responsable en cas de vol ou de perte.

Article 7 : Les conditions de fin de contrat et de contestation

Le présent contrat peut être dénoncé par une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois. Toutes les difficultés auxquelles pourrait donner lieu d'interprétation ou de l'exécution due à la présente convention seront soumises aux tribunaux compétents du lieu de notre siège social.